

REGLEMENT DE L'EPREUVE

ART.1

Les foulées de Noël est une épreuve de type course nature organisée par J'ARTS'AIR avec l'accord de la commission des courses hors stade du Comité d'Athlétisme du Rhône. Nombre de dossards limité à 250 par course.

ART.2 – DATE ET HORAIRE DE DEPART

Samedi 14 décembre 2024 à 17h15

ART.3 – DISTANCES

10 km D+ 250

18 km D+ 600

ART.4 – CONDITIONS D'ADMISSION

10 km : à partir de la catégorie CADETS

18 km : à partir de la catégorie JUNIOR

L'inscription ne sera validée par l'organisateur que sur présentation d'une licence :

- Athlé compétition – Athlé entreprise – Athlé running ou d'un pass « j'aime courir » délivré par la FFA

et complété par le médecin en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention, les autres licences délivrées par la FFA (santé – Encadrement et découverte) ne sont pas acceptées ainsi que les licences FFTRI et FFCO

ou

- d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou »PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Lien : <https://ppsathle.fr>

Concernant l'inscription pour les coureurs mineurs, il sera demandé

- soit un certificat médical de moins de 6 mois ;
- soit un questionnaire de santé renseigné fourni le jour du départ de la course avec autorisation parentale. Modèle (FFA Athlé)

Ces documents seront conservés par l'organisateur en tant que justificatif.

ART.5 – DEPART ET ARRIVEE

Départ : Pôle d'Animation Larajasse

Arrivée : Pôle d'Animation Larajasse

ART.6 – RAVITAILLEMENTS – RESTAURATION

Gobelets obligatoires, absents sur les ravitaillements.

Un ravito liquide à mi parcours et un ravito à l'arrivée.

Attention : afin de respecter l'esprit trail, les ravitaillements personnels effectués par des tierces personnes ne seront autorisés qu'aux points de ravitaillements officiels. Suiveurs, VTT ou accompagnateurs sont interdits. Le non-respect de ce point de règlement entraînera la disqualification immédiate du coureur.

ART.7 – ASSISTANCE – ABANDONS

L'assistance est assurée par des secouristes. Chaque participant se doit de signaler aux membres de l'assistance médicale présents sur le parcours un coureur en détresse. Les secouristes auront toute autorité et pouvoir pour arrêter un coureur en cas de problème médical important. Les coureurs s'inscrivant aux *Foulées de Noël* se sont assurés qu'ils ont le niveau pour parcourir la distance dans sa totalité ; les cas de rapatriements assurés par les organisateurs seront exceptionnels et uniquement sur avis des secouristes. Tout abandon doit être signalé à un membre de l'organisation.

ART.8 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Des poubelles seront à la disposition des coureurs à chaque point d'eau et ravitaillement. Tout participant surpris à jeter des papiers et autres déchets sur le parcours sera disqualifié ; il rejoindra l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

ART.9 – RECOMPENSES

Cadeau au retrait des dossards pour tous les participants.

Récompenses : 3 premiers H et 3 premiers F au scratch + premier de chaque catégorie H et F sans cumul.

ART.10 – SIGNALISATION ET CONTROLES

Les coureurs trouveront sur le parcours une signalisation verticale (panneaux, rubalises).

Des contrôles seront effectués à un ou plusieurs points tenus secrets. Les participants s'engagent à respecter le parcours dans sa totalité.

ART.11 – ASSURANCE

Les organisateurs ont souscrit une assurance mais chaque coureur devra être couvert par une assurance personnelle de responsabilité civile. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante du concurrent.

ART.12 – INSCRIPTIONS

Uniquement en ligne, pas d'inscriptions sur place

10 km 10 euros

18 km 15 euros

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit.

ART.13 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le samedi 14 décembre 2024 à partir de 15h30 au pôle d'Animation.

ART.14 – PROCLAMATION DES RESULTATS ET REMISE DES RECOMPENSES

Scratch et catégories à 19h.

ART.15 – DROIT A L'IMAGE ET INFORMATIQUE

En s'inscrivant aux *Foulées de Noël*, les coureurs abandonnent leur droit à l'image à l'association J'ARTS'AIR et autorisent celle-ci à utiliser toutes les images qu'elle prendra lors de la course.

ART.16 – REGLEMENT SANITAIRE

NOUS PRENDRONS TOUTES LES MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR LE JOUR DE LA COURSE

L'inscription à la course implique l'acceptation par le concurrent du présent règlement.